



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 17 h) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection

Note du Secrétaire général

1. Les articles 2 à 4 du statut du Corps commun d'inspection (résolution 31/192 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1976, annexe) disposent notamment que :

« Article 2

1. Le Corps commun se compose de onze inspecteurs au maximum, choisis parmi les membres des corps de contrôle ou d'inspection nationaux, ou parmi des personnes ayant des attributions semblables, en raison de leur expérience particulière des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion. Les inspecteurs exercent leurs fonctions à titre personnel.

2. Les inspecteurs sont tous de nationalité différente.

Article 3

1. À partir de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1977, le Président de l'Assemblée générale consulte les États Membres en vue d'établir, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable, une liste de pays qui seront priés de présenter des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus.

2. Le Président de l'Assemblée générale, en procédant aux consultations appropriées, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Président du Comité administratif de coordination [Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations

* A/58/50/Rev.1 et Corr.1.



Unies pour la coordination], examine les qualifications des candidats proposés. Après de nouvelles consultations, s'il y a lieu, avec les États intéressés, le Président de l'Assemblée générale présente la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.

...

Article 4

1. Les inspecteurs sont nommés pour cinq ans et leur mandat peut être renouvelé pour une autre période de cinq ans... ».

2. Par la décision 57/416 en date du 6 juin 2003, l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, a décidé de nommer un membre du Corps commun d'inspection, qui exercera ses fonctions du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2008. Au 1er janvier 2004, le Corps commun d'inspection sera composé des 11 membres suivants :

- Mme Doris Bertrand-Muck (Autriche)**
- M. Even Francisco Fontaine Ortiz (Cuba)***
- M. Ion Gorita (Roumanie)**
- M. Sumihiro Kuyama (Japon)*
- M. Wolfgang M. Münch (Allemagne)**
- M. Louis-Dominique Ouédraogo (Burkina Faso)**
- M. Tang Guangting (Chine)***
- M. Christopher Thomas (Trinité-et-Tobago)****
- M. Victor Vislykh (Fédération de Russie)***
- Mme Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique)**
- M. Muhammad Yussuf (République-Unie de Tanzanie)***

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2004.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2005.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2007.

**** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2008.

3. Le mandat de M. Sumihiro Kuyama expirant le 31 décembre 2004, l'Assemblée générale devra, à sa cinquante-huitième session, nommer une personne pour pourvoir le siège devenu vacant. La personne sera nommée pour un mandat de cinq ans, à compter du 1er janvier 2005.

4. À la suite des consultations mentionnées au premier paragraphe de l'article 3 du statut, le Président de l'Assemblée générale établira la liste des pays qui seront priés de présenter des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2.

5. Une fois qu'il aura procédé aux consultations décrites au paragraphe 2 de l'article 3 du statut, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Président de l'Assemblée générale présentera la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.
